

POINTS de NON CONFIRMATION

CHIEN D'EAU PORTUGAIS

Adoptés par la SCC le 01/09/2020 revus par rapport au standard FCI n° 37 du 05/05/2010

Préambule : Les points de non confirmation sont édictés par la SCC et approuvés par le Club de race ; ils constituent une aide apportée au juge dans le cadre de la confirmation canine et doivent impérativement être en conformité avec le standard de la race en vigueur.

Si le Club de race considère que certains défauts entraînant l'exclusion du standard ne sont pas à prendre en compte prioritairement au moment de la confirmation, ceux-ci n'apparaîtront pas dans la liste des points de non confirmation. Toutefois, le seul document qui fait foi pour le juge canin est bien le standard en vigueur.

TYPE GENERAL :

- Manque de type (insuffisance de caractères ethniques, qui fait que l'animal dans son ensemble ne ressemble plus suffisamment à ses congénères de la même race).
- Taille non comprise dans les limites du standard (avec une tolérance de + ou – 2 cm) :
 - 50 à 57 cm pour les mâles,
 - 43 à 52 cm pour les femelles.

POINTS PARTICULIERS DANS LE TYPE :

- Grave défaut de construction nuisant à l'utilisation de l'animal.
- Museau pointu.
- Yeux clairs ou vairons.
- Yeux de forme ou de grandeur inégales.
- Crâne étroit.
- Présence d'ergots

ROBE :

- Toute couleur autre que celles fixées par le standard.
- Truffe partiellement ou totalement envahie par le ladre.
- Albinisme.
- Poil autre que court et crépu, ou long et ondulé.

ANOMALIES :

- Monorchidie, cryptorchidie.
- Prognathisme supérieur ou inférieur.
- Entropion ou ectropion.
- Queue coupée, rudimentaire de naissance, sujets anoures.
- Surdit  congénitale ou acquise.
- Tare invalidante repérable.

CARACTERE :

- Chien agressif ou peureux.
- Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental.